

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L’INTENSIFICATION ET
L’EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par
Mme Panonacle

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.